



**Avis 301 (2023)<sup>1</sup>**

## **Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2024-2027**

Assemblée parlementaire

1. L'Avis de l'Assemblée parlementaire «Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2024-2027» a été préparé dans des conditions sans précédent. La guerre d'agression menée depuis le 24 février 2022 par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, État membre du Conseil de l'Europe, constitue une violation du droit international et une grave violation du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), en particulier des principes énoncés à l'article 3.
2. En conséquence de cette guerre, la Fédération de Russie a été exclue du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022, par une décision unanime du Comité des Ministres agissant en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe et sur la base de l'[Avis 300 \(2022\)](#) de l'Assemblée «Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine», adopté à l'unanimité.
3. Le processus de programmation et de budgétisation 2024-2027 s'inscrit donc dans un contexte de transformations politiques, juridiques et internationales en Europe et au-delà. Ces transformations exigent un réexamen et une réaffirmation de la place et du rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne et mondiale d'aujourd'hui, et une nouvelle orientation de ses priorités politiques et budgétaires.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée s'est félicitée du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023. Elle exprime sa reconnaissance quant à l'engagement politique des États membres du Conseil de l'Europe, dont témoignent la participation au plus haut niveau de leurs dirigeants au sommet et l'adoption de la Déclaration de Reykjavík.
5. L'Assemblée souscrit à la Déclaration de Reykjavík et à ses annexes, qui donnent les priorités et les orientations des travaux du Conseil de l'Europe. Elle se félicite du réengagement des États membres en faveur des valeurs fondamentales inscrites dans le Statut du Conseil de l'Europe: la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.
6. L'Assemblée réaffirme l'importance de l'engagement des États membres à l'égard de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de leur respect de l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), dont ils sont tenus d'exécuter les arrêts. La surveillance de la mise en œuvre des arrêts de la Cour doit rester l'une des priorités majeures du Conseil de l'Europe pour la prochaine période quadriennale de programmation et de budgétisation. Pour sa part, l'Assemblée continuera à renforcer la dimension parlementaire de la mise en œuvre des arrêts, notamment par le biais du dialogue politique à haut niveau et de ses rapports thématiques réguliers.
7. L'Assemblée se tient aux côtés des dirigeants des États membres du Conseil de l'Europe, unis pour soutenir l'Ukraine et pour faire rendre des comptes pour les crimes commis contre un État membre. Elle se félicite de la mise en place d'un Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et appelle tous les États membres et observateurs, ainsi que tout autre État éligible selon le Statut du Registre, à se joindre à ce dernier en tant que participant ou membre associé. Dans le même temps, l'Assemblée estime qu'il importe de continuer à poursuivre les efforts visant à

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 juin 2023 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 15780](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: Mme Ingjerd Schou). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 juin 2023 (17<sup>e</sup> séance).



garantir l'obligation de rendre des comptes, et de prévenir l'impunité notamment par la création d'un tribunal international ad hoc ainsi que le recommande la [Résolution 2482 \(2023\)](#) «Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine».

8. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la situation des enfants d'Ukraine, conformément à la déclaration adoptée lors du 4<sup>e</sup> Sommet, et à la libération des civils, en particulier des enfants, transférés de force ou déportés illégalement sur le territoire de la Fédération de Russie ou dans les zones sous son occupation ou son contrôle temporaires, conformément à la [Résolution 2495 \(2023\)](#) et à la [Recommandation 2253 \(2023\)](#) de l'Assemblée «Déportations et transferts forcés d'enfants et d'autres civils ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés: créer les conditions de leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et sanctionner leurs auteurs».

9. De même, l'Assemblée appuie l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur d'un soutien concret, tangible et ciblé à l'Ukraine au moyen du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine «Résilience, relance et reconstruction» (2023-2026). Pour sa part, elle continuera à soutenir la Verkhovna Rada dans le respect des obligations statutaires de l'Ukraine et permettra aux parlementaires de bénéficier d'une expertise pertinente et d'échanges entre pairs. Elle appelle les gouvernements et les parlements des États membres à soutenir ces activités de coopération en fournissant des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

10. L'Assemblée se félicite de l'engagement des États membres à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux, ainsi qu'à lutter contre le recul démocratique. Elle s'engage à accompagner les États membres dans la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie. L'Assemblée estime en outre que, parmi les priorités politiques du prochain cycle quadriennal, il conviendrait de poursuivre les efforts en matière d'alerte précoce et de réponse rapide, et d'apporter un soutien pertinent et ciblé aux États membres.

11. Dans son soutien à un engagement plus actif auprès des acteurs de la société civile et de la démocratie, l'Assemblée souligne la nécessité d'investir davantage dans la collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme, les forces démocratiques, la société civile indépendante et les médias libres du Bélarus et de la Fédération de Russie, qui se battent pour les valeurs et les principes de l'Organisation, notamment pour l'intégrité territoriale des États membres souverains. De même, l'Assemblée estime que renforcer la perspective des jeunes dans les activités du Conseil de l'Europe devrait constituer une priorité absolue en tant que moyen de revitaliser la démocratie et d'encourager la participation de la jeunesse aux processus démocratiques et politiques.

12. Répondre aux défis nouveaux et émergents pour les droits de l'homme devrait également figurer parmi les priorités de l'Organisation au cours du cycle de programmation et de budgétisation 2024-2027. Il importe d'accorder une attention particulière aux initiatives, notamment le renforcement du cadre juridique pertinent, visant à faire respecter, en tant que droit de l'homme, le droit de vivre dans un environnement propre, sûr, sain et durable. L'Assemblée soutient également l'engagement pris lors du sommet de lancer le processus de Reykjavík et se réjouit d'y contribuer. Les aspects juridiques et relatifs aux droits de l'homme de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques émergentes devraient rester au cœur des travaux de l'Organisation, en vue notamment de finaliser la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle.

13. L'Assemblée est à la disposition du Comité des Ministres pour contribuer à élaborer la vision qui sera à la base de la création du futur comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme (comité de Reykjavík), qu'elle recommande de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En vue de contribuer à la réalisation du droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable aux niveaux national, européen et international, l'Assemblée recommande que le futur comité de Reykjavík bénéficie d'une expertise multidisciplinaire et multisectorielle, qu'il commence par dresser un bilan des instruments et des mécanismes qui existent aux niveaux européen et international afin de créer des synergies et d'éviter la duplication des efforts, et qu'il serve de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques à tous les niveaux.

14. La lutte contre les inégalités et les discriminations ainsi que la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes – qui inclut la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») – doivent rester au premier plan de l'agenda du Conseil de l'Europe. Parallèlement à ses travaux sur ce thème, l'Assemblée s'engage à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses propres structures et ses modalités de travail.

15. Le Conseil de l'Europe devrait continuer à jouer le rôle de pilier régional de l'Organisation des Nations Unies pour soutenir la réalisation des Objectifs de développement durable, qui devraient toujours être intégrés à l'ensemble de ses activités. L'Assemblée se félicite de l'engagement pris lors du sommet en vue de renforcer le partenariat institutionnel avec l'Union européenne et appelle à l'achèvement rapide du processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

16. Compte tenu de l'ampleur et de l'ambition qui ressortent des priorités définies par les dirigeants des États membres lors du 4<sup>e</sup> Sommet, il est clair que le Conseil de l'Europe devrait bénéficier de ressources à la hauteur de l'ambition politique que les États membres nourrissent à l'égard de l'Organisation. Pour concrétiser les résultats du sommet, il ne suffit pas d'adopter une perspective budgétaire de croissance réelle zéro, mais bien d'augmenter le niveau des ressources de l'Organisation. La pérennité des activités du Conseil de l'Europe requiert un engagement et un investissement indéfectibles de la part des États membres en matière de contributions financières.

17. Par conséquent, l'Assemblée appelle les États membres à investir les ressources additionnelles nécessaires pour permettre à l'Organisation de mettre en œuvre les objectifs définis lors du sommet. Elle est convaincue que la nécessité d'adapter les ressources aux ambitions restera au premier plan des discussions du Comité des Ministres au cours du processus budgétaire 2024-2027.

18. L'Assemblée salue tous les efforts déployés ces dernières années pour moderniser et réformer les méthodes de travail et la gouvernance du Conseil de l'Europe, sous la conduite du Comité des Ministres, de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint, notamment l'introduction de la stratégie de gestion fondée sur les résultats ainsi que la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines. Elle se félicite de l'approbation par le Comité des Ministres du Schéma directeur immobilier qui prévoit, entre autres, la rénovation et la modernisation de l'hémicycle de l'Assemblée en 2023-2024.

19. L'Assemblée rappelle ses propres initiatives pour moderniser ses outils et ses méthodes de travail, tels que le recours à l'application PACE-Apps qui, s'inscrivant dans le cadre de l'effort global en faveur de l'environnement, permettra de réduire au minimum l'usage du papier – et partant, les coûts et l'empreinte carbone de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe. La modernisation numérique continuera donc de figurer en bonne place sur la liste des priorités de l'Assemblée au cours de la période de programmation et de budgétisation 2024-2027, de même que les efforts en matière de gestion des ressources humaines et budgétaires qui s'inspireront des bonnes pratiques, conformément aux réformes mises en place dans l'ensemble de l'Organisation.